

ACCUEILLIR UN APPRENTI DANS SON ENTREPRISE

LES BONNES PRATIQUES POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

Santé Chantiers Obligations
SCOOP INFO
Prévention Outils

Parce qu'il fait son entrée dans le monde du travail et apprend le métier, l'apprenti est plus vulnérable aux risques professionnels que les autres travailleurs. Il doit donc faire l'objet d'un encadrement spécifique pour préserver sa santé et assurer sa sécurité. L'IRIS-ST et la CAPEB vous donnent les clés d'une intégration réussie.

PRÉPARER SON ARRIVÉE










- 1 Réalisez l'**évaluation des risques** et complétez votre Document unique
- 2 **Déterminez les tâches** qui seront réalisées par l'apprenti
- 3 Programmez sa **visite médicale d'embauche**
- 4 Effectuez une **déclaration de dérogation** si l'apprenti mineur est exposé à des machines et/ou des travaux dangereux
- 5 Désignez son **maître d'apprentissage**
- 6 Préparez-lui une **tenue de travail** et des **équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés
- 7 **Informez l'ensemble du personnel** de son arrivée
- 8 Préparez un « **accueil sécurité** »



L'accueil de votre apprenti est **un moment propice à l'échange**. C'est un moment privilégié afin d'instaurer un dialogue et d'éviter d'éventuelles incompréhensions.

RÉALISER UN ACCUEIL SÉCURITÉ

Les premiers jours de l'apprenti dans l'entreprise **sont importants et ne doivent pas être négligés**. Vous devez réaliser un accueil sécurité qui consiste à :

-  **RÉALISER UN TOUR DE L'ENTREPRISE** (administration, atelier, lieux de pause...)
-  **PRÉSENTER L'APPRENTI** à l'ensemble du personnel
-  **PRÉSENTER LES RÈGLES DE L'ENTREPRISE**, inscrites dans une note de service ou un règlement intérieur
-  **INFORMER SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION** dans l'entreprise
-  **PRÉSENTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ** vis-à-vis des risques liés à votre activité
-  **FAIRE LE POINT SUR LES FORMATIONS SÉCURITÉ**
-  **EXPLIQUER LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT**
-  **REMETTRE LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL** et les EPI (Équipements de Protection Individuelle)
-  **REMETTRE UN LIVRET D'ACCUEIL**



Faites signer à votre nouvel apprenti un document pour acter que l'accueil sécurité a été réalisé ainsi qu'un document qui stipule que les EPI ont été fournis. **Ces documents justifieront du respect de vos obligations** auprès de l'inspection du travail en cas d'accident.

LES TRAVAUX INTERDITS ET RÉGLEMENTÉS POUR LES MINEURS

TRAVAUX INTERDITS	TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
✗ Travaux exposant à des agents biologique de groupe 3 ou 4	✓ Travaux exposant à des agents chimiques dangereux tels que le benzène, le méthanol, l'acétone...
✗ Travaux exposant aux niveaux 2 et 3 d'empoussièremment amiante	✓ Travaux exposant au niveau 1 d'empoussièremment amiante
✗ Travaux exposant à des niveaux de vibrations dépassant les valeurs limites journalières	✓ La conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
✗ Travaux exposant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, ainsi que l'exécution d'opérations sous tension sauf s'il s'agit d'installations à très basse tension de sécurité (TBTS)	✓ Travaux nécessitant l'utilisation ou la maintenance de machines dangereuses.
✗ Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement	✓ Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'échelles et de marchepieds, d'EPI, le montage et le démontage d'échafaudages.
✗ Travaux exposant à des températures extrêmes	

D'autres travaux interdits ou réglementés existent.

La liste complète est dans le tableau récapitulatif en annexe II (page 23) de l'instruction du 7 septembre 2016

[Retrouvez-le ici](#) 



Cette déclaration de dérogation temporaire pour les jeunes en formation professionnelle est collective, elle couvre l'ensemble des jeunes accueillis dans l'entreprise et sa validité est de 3 ans.

PROGRAMMER LA VISITE MÉDICALE






Pour un apprenti mineur, la visite médicale doit être réalisée préalablement à l'affectation sur le poste.

- **Visite médicale d'aptitude**, si l'apprenti est affecté à des travaux dangereux dits « réglementés » (impliquant l'obligation pour l'entreprise de faire une déclaration de dérogation auprès de l'inspection du travail).
- **Visite d'information et de prévention (VIP)**, si l'apprenti n'est pas affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé.

Pour un apprenti majeur, la visite médicale doit être organisée dans les 2 mois suivant l'embauche.

- **Visite médicale d'aptitude**, si l'apprenti est affecté à un poste présentant des risques particuliers (amiante, chute de hauteur, agents CMR, etc.).
- **Visite d'information et de prévention (VIP)**, si l'apprenti n'est pas affecté à un poste présentant de risques pour sa santé.

BOITE À OUTILS :

- [Mémo apprentis et prévention \(pour l'apprenti\)](#) 
- [Mémo apprentis et prévention \(pour le chef d'entreprise\)](#) 
- [Page visite médicale de l'IRIS-ST](#) 
- [Page apprentis de l'IRIS-ST](#) 
- [Dossier Pratique : Médecine du travail à l'embauche](#) 



L'ACTION DE LA CAPEB

VOTRE APPRENTI A BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT ET D'UN ENCADREMENT SPÉCIFIQUE POUR APPRENDRE LE MÉTIER ET ÉVOLUER EN SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE.

Soyez particulièrement vigilant pendant sa période d'intégration.

Ensemble, préservons la santé et assurons la sécurité des apprentis qui rejoignent nos entreprises.

POUR EN SAVOIR +



**VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !**



PLUS FORTS. ENSEMBLE.